



Cahier de charge
Programme de développement du joueur
Saison 2009-2010

PEE-WEE AA, BANTAM AA, MIDGET AA, 1^{ER} NIVEAU

Adopté par le Conseil d'administration, 14 juin 2008
(Révisé juin 2009)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE	3
2. RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES	3
2.1 Responsabilités Hockey Québec	3
2.2 Responsabilités des régions	4
2.3 Responsabilités des ligues de développement	5
2.4 Responsabilités des franchises	5
3. VALEURS	6
4. CADRE DE RÉFÉRENCE	7
5. ÉCHÉANCIER – PLAN DE SAISON	8
6. RÉGLEMENTATION	9
6.1 Respect de la réglementation	9
6.2 Utilisation minimale des gardiens de but.....	9
6.3 Protecteur buccal	9
7. DOCUMENTATION HOCKEY QUÉBEC	9
ANNEXE 1 ADHÉSION RÉGIONALE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU JOUEUR	10
ANNEXE 2 FICHE D'ÉQUIPE, PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU JOUEUR	11



PRÉAMBULE

Hockey Québec, adopta en avril 1991, une politique de hockey de développement afin de favoriser l'épanouissement des jeunes hockeyeurs québécois de division Atome, Pee-wee et Bantam. Lors de la saison 2003-2004, Hockey Québec révisa les notions applicables et rebaptisa les activités essentielles de développement des joueurs, le **programme de développement du joueur**.

Le présent document vise à définir l'orientation, la réglementation et les responsabilités des partenaires régionaux.

1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le programme de développement du joueur vise essentiellement le développement individuel des pratiquants. Chaque joueur identifié de premier niveau doit être en mesure de recevoir un enseignement de qualité permettant un apprentissage technique et tactique, tout en favorisant son développement intégral. Afin de favoriser ce développement, quatre grandes orientations ont été mises en place dans le plan d'action 2003-2006 du programme de développement du joueur :

- ❑ Hausser le niveau de compétence des entraîneurs;
- ❑ Optimiser la qualité des programmes offerts aux joueurs de premier niveau de chaque région;
- ❑ Favoriser une meilleure communication et une meilleure concertation entre les intervenants impliqués dans le développement du talent sportif;
- ❑ Faire la promotion du hockey de développement et assurer la diffusion de l'information.

Tout en poursuivant ces objectifs, il est primordial d'appliquer la programmation des activités essentielles qui favorisent le développement des joueurs.

2. RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

Responsabilités Hockey Québec

2.1.1 Mise en place du Comité provincial des entraîneurs

- ❑ Appuyer et faire le suivi au niveau de l'application du programme de développement du joueur au niveau de chacune des régions et des structures intégrées;
- ❑ Fournir la documentation nécessaire pour les différentes composantes du programme, soit :
 - Un mécanisme de détection du talent – programme de testing;
 - Un guide du cheminement à long terme du joueur (DLTA);
 - Un guide des objectifs à développer pour chacune des divisions;
 - Un contenu de 15 heures pour les écoles de perfectionnement – programme de patinage « À pleine vitesse »;
 - Une fiche d'évaluation et de suivi des entraîneurs;
 - Un soutien de services particuliers par l'entremise du secrétariat provincial;
- ❑ Mettre en place des réunions de structure intégrée impliquant le développement du joueur;



- ❑ Faire un suivi au niveau du programme de testing;
- ❑ Organiser un perfectionnement annuel pour les entraîneurs;
- ❑ Mettre en place le programme du PNCE en lien avec le programme de développement du joueur par l'entremises du niveau Introduction à la compétition 2;
- ❑ Déterminer le cadre de référence à être suivi par chacune des franchises;
- ❑ Organiser la formation des conseillers techniques selon les besoins au niveau régional.

Responsabilités des régions

2.2.1 Confirmer annuellement par voie de protocole avec Hockey Québec et avec ses franchises, sa participation au programme de développement du joueur (voir annexe 1). **Ce document doit être retourné au bureau provincial au plus tard le 30 juin.**

- ❑ Attribuer les franchises sur son territoire en fonction des règles établies par Hockey Québec pour chacune des divisions;
- ❑ Siéger au Conseil d'administration / comité de direction des ligues où les franchises évoluent;
- ❑ S'assurer du lien entre la franchise Midget AAA, les franchises Midget Espoir et les franchises Pee-wee et Bantam faisant partie de la structure intégrée;
- ❑ Voir au respect de la mission et des objectifs du programme par l'ensemble des partenaires impliqués;
- ❑ Rendre disponible son expertise, ses ressources qui sont susceptibles de permettre aux franchises de respecter le cadre de référence;
- ❑ Former un comité de développement du joueur qui supervisera l'application et les opérations de la politique. Ce comité devra être composé d'un conseiller technique régional, des conseillers techniques de franchises, d'un représentant régional, de l'entraîneur-chef régional et d'un représentant de la ligue;
- ❑ Nommer un conseiller technique régional et un conseiller technique par franchise qui auront la responsabilité de soutenir les entraîneurs dans l'application du cahier de charge et de compléter la fiche d'évaluation des entraîneurs fournie par Hockey Québec;
- ❑ Appliquer la démarche de mécanisme de détection de talent (testing) retenue par Hockey Québec pour évaluer les joueurs de chacune des franchises. Les tests doivent se dérouler entre les mois de janvier et mai 2008. Pour les cas de blessures, de maladie ou de déménagement, le joueur devra être évalué avant le premier match de la saison régulière. Entrer les résultats des tests au plus tard le 30 juin 2008 ou avant le premier match de la saison pour les cas d'exception tel que stipulé à l'article 2.2;
- ❑ S'assurer que chaque franchise invite au minimum les 25 premiers joueurs de la liste de détection à l'école de perfectionnement et au camp d'entraînement; de plus, il faut respecter un ratio d'un intervenant pour 7 joueurs (1/7) et un maximum de 35 joueurs sur la patinoire;
- ❑ S'assurer de la mise en place d'une école de perfectionnement d'une durée de 15 heures, pour chaque franchise impliquée dans le programme et ce, avant le début des camps d'entraînement de chaque franchise. Pour tout projet spécial, il doit y avoir accord avec le Comité provincial des entraîneurs;
- ❑ S'assurer que les joueurs sélectionnés dans une équipe de développement aient été évalués avec le mécanisme de détection du talent et aient participé à l'école de perfectionnement approuvé par Hockey Québec. Pour



les écoles de perfectionnement, les cas d'exception devront être définis et gérés par le Comité régional de développement du joueur;

- ❑ S'assurer que chaque franchise offre un minimum de 60 heures d'entraînement annuel à chacune des divisions;
- ❑ Transmettre l'information concernant la séance annuelle de perfectionnement des entraîneurs organisée par Hockey Québec et s'assurer de la présence de ceux-ci via les franchises;
- ❑ Superviser les entraîneurs par l'entremise des conseillers techniques de franchise. Ces évaluations doivent être complétées lors des situations suivantes :
 - 1 entraînement en première moitié de saison;
 - 1 match en première moitié de saison;
 - 1 entraînement en deuxième moitié de saison;
 - 1 match en deuxième moitié de saison, si possible un match de tournoi;
- ❑ S'assurer que les entraîneurs-chefs et les entraîneurs-adjoints sélectionnés détiennent une accréditation de niveau introduction à la compétition 1 (IC1Q).

Responsabilités des ligues de développement

Opérer la ligue en collaboration avec les régions de qui relèvent les équipes

- ❑ S'assurer du respect du cadre de référence du programme de développement du joueur;
- ❑ Organiser le calendrier des activités qui respecte le cadre de référence;
- ❑ Participer au comité régional de développement du joueur.

2.4 Responsabilités des franchises

2.4.1 Respecter l'autorité régionale qui peut s'exprimer par le biais de la structure intégrée

- ❑ Compléter la fiche d'équipe (annexe 2) et la retourner **au plus tard le 30 septembre 2009**;
- ❑ Respecter le cadre de référence;
- ❑ Respecter le cahier de charge;
- ❑ Confirmer leur participation au programme sur une base annuelle auprès de la région concernée;
- ❑ Mise en place d'une équipe d'encadrement qui permet l'atteinte des objectifs de développement des joueurs :
 - Entraîneur-chef et adjoints
 - Conseiller technique
 - Gouverneur / gérant
 - Préposé à la santé et sécurité



3. VALEURS

1. Les règles doivent favoriser le développement du joueur dans l'ensemble de ses activités.
2. Chaque joueur doit bénéficier d'un temps de glace équitable et doit participer aux différentes situations spéciales de son équipe; avantages numériques et désavantages numériques.
3. La planification annuelle s'avère un outil essentiel au développement de tout joueur engagé dans la poursuite de l'excellence sportive. Il faut également souligner que le contenu du programme et la qualité de l'intervention représentent également deux autres conditions indispensables au développement optimal du joueur.
4. La région, la ligue et les équipes s'assurent de l'application rigoureuse des programmes de formation pour ses joueurs et intervenants.
5. Hockey Québec met en place un programme de soutien pour les entraîneurs, et autres ressources. Ils peuvent être utilisés par toutes les équipes participant au programme de développement du joueur.
6. Chaque équipe doit être un leader dans son territoire de recrutement; elle doit collaborer avec les instances des équipes Midget AAA ainsi qu'avec les associations régionales et s'impliquer avec les intervenants du milieu pour favoriser le développement des jeunes hockeyeurs. Cette collaboration avec le Midget AAA doit être mutuelle et faite dans le respect des intervenants.
7. Hockey Québec par le biais du cahier de charge approuvé par son Conseil d'administration reconnaît aux régions, aux ligues et aux équipes les compétences et la capacité à assurer le développement des jeunes hockeyeurs.
8. Hockey Québec, les régions, les ligues et les équipes partenaires du réseau s'assurent de la meilleure visibilité possible auprès des médias, des partisans et de la population en général en favorisant la fréquentation des partisans à ses activités.



4. CADRE DE RÉFÉRENCE

CADRE DE RÉFÉRENCE PROPOSÉ	STANDARD À RESPECTER
Nombre d'heures / séance	1 h –1 h 30
Fréquence d'entraînement / semaine	2
Entraînement hors glace / 2 semaines	1
Nombre de matchs / année	48 à 52 maximum
<i>Matches hors-concours</i>	<i>5 matchs maximum</i>
<i>Saison régulière</i>	<i>25 à 30 matchs</i>
<i>Tournois</i>	<i>6 à 15 matchs</i>
<i>Séries et régionaux</i>	<i>2 à 12 matchs</i>
Nombre de tournois * * prévoir une récupération entre chaque tournoi	3
Fréquence compétitions / semaine	1 à 2 matchs
Durée du macrocycle (prép.+compé.)	36 semaines
Préparation avant compétitions officielles	8 semaines

Rôle de l'intervenant :	Entraîneur encadrant des athlètes se préparant méthodiquement et systématiquement à la compétition pendant la saison régulière et visant la performance sportive répétée sur une période relativement longue lors des séries éliminatoires.
--------------------------------	---

Pré-requis :	Niveau intermédiaire (1A) ou Introduction à la compétition 1.
---------------------	---

Encadrement de l'entraîneur:	Conseiller technique Perfectionnement obligatoire
-------------------------------------	--



5. ÉCHÉANCIER – PLAN DE SAISON

1. **Mars-avril-mai : Pré-sélection :** testing – programme informatisé Sport-Plus

Objectif : Choisir le nombre de joueurs invités au camp en août; joueurs connus et tout au même point lors de cette première phase d'évaluation.

2. **Août : Camp d'entraînement phase 1 :** École de perfectionnement avec emphase sur le patinage, durée 15 heures, programme obligatoire Hockey Québec, maximum de 30 - 35 joueurs invités. Aucune coupure avant la fin de cette période. Aucun match hors-concours.

Objectif : Assurer un nombre garanti d'heures pour tous (15 heures). Libérer le début d'août pour compléter les activités estivales des jeunes; aucune coupure avant la fin de cette période; aucun match hors-concours.

3. **Début septembre : Camp d'entraînement phase 2 (1^{er} -15 septembre):** Début de l'enseignement selon la planification annuelle (1^{er} septembre); activités de sélection / coupures; matchs hors- concours (maximum 5); maximum de 30 - 35 joueurs invités au 1^{er} septembre excluant les gardiens de but; formation finale de l'équipe le 15 septembre.

Objectif : En réduisant le nombre de joueurs, permettre le début de l'enseignement; les matchs hors-concours et l'enseignement favoriseront l'évaluation finale des joueurs.
Échéancier : fiche d'équipe (annexe 2) – à retourner au secrétariat provincial au plus tard le 30 septembre.

4. **3^e semaine de septembre/mi-février : Période de compétition (saison régulière et tournois) :** Saison régulière 25 - 30 matchs 2 matchs / sem.); maximum de 3 tournois (1 avant les Fêtes et 2 après); 2 entraînements sur glace /sem. (2-2 1/2 heures); 1 entraînement hors-glace / 2 sem.

Objectif : Mettre en place un calendrier équilibré. Favoriser l'évaluation continue des apprentissages en accordant 5 mois et demi pour réaliser la planification annuelle. Limiter à 3 le nombre de tournois afin de permettre aux joueurs une meilleure récupération entre ceux-ci et de favoriser un meilleur équilibre entre les entraînements et les situations de compétition.
Échéancier : 4 évaluation de l'entraîneur-chef ou le conseiller technique de franchise – planification annuelle qui respecte le guide des objectifs d'entraînement par Hockey Québec.

5. **Mi-février / mi-avril : Période éliminatoire :** Février éliminatoires de ligues; mars régionaux; provinciaux en avril.

Objectif : Favoriser un contexte de match relevé.

6. **Mai - août :** Programme de préparation physique.

Objectifs : Expliquer aux joueurs les caractéristiques du programme de préparation physique estivale. Assurer un suivi au camp de la période estivale (programme Hockey Québec / Actiforme consultants).



6. RÉGLEMENTATION

6.1 Respect de la réglementation

- ❑ Toutes les équipes doivent respecter les règlements administratifs de Hockey Québec;
- ❑ Toutes les équipes doivent respecter les règles de jeu en vigueur de Hockey Canada;
- ❑ Toutes les équipes doivent respecter les emphases aux règlements pour la saison 2008-2009.

6.2 Utilisation minimale des gardiens de but

Les équipes s'engagent à faire évoluer les deux gardiens de l'équipe dans un minimum de 45% du temps total dans les matchs de la saison régulière.

Si, à la fin de la saison régulière, un des deux gardiens n'a pas disputé le minimum de minutes, la ligue compile le temps d'utilisation des gardiens et appliquera, s'il y a lieu, la sanction prévue : suspension à l'entraîneur-chef pour toute la durée des championnats provinciaux.

6.3 Protecteur buccal

Dans le but d'accroître la protection, la sécurité et la santé de nos joueurs, il est obligatoire que chaque joueur Bantam et Midget faisant partie du programme de développement du joueur, évolue avec un protecteur buccal. Le protège buccal n'est pas requis pour les gardiens de but. Au niveau Pee-wee, le protecteur buccal est recommandé.

7. DOCUMENTATION HOCKEY QUÉBEC

Hockey Québec met à la disposition des entraîneurs et des conseillers techniques la documentation suivante afin de favoriser le développement des joueurs.

- ❑ Guide des objectifs d'entraînement, Hockey Québec, Yves Archambault, 2003;
- ❑ Cheminement du joueur en hockey sur glace, Cadre de référence pour entraîneur, Hockey Québec, Yves Archambault, 2008;
- ❑ Contenu annuel et progression pédagogique, Benoit Barbeau, 1997;
- ❑ DVD des 37 gestes techniques, Hockey Québec, 2000;
- ❑ Manuel de perfectionnement des gardiens de but, Martin Daoust, 1999;
- ❑ Manuel de gardiens de but Vaughn, Hockey Canada;
- ❑ Vidéocassette Éléments de base pour gardiens de but, Vaughn, Hockey Canada;
- ❑ Manuel des habiletés (Pee-Wee, Bantam et Midget), Hockey Canada;
- ❑ Fiche d'évaluation des entraîneurs en situation de matchs et en situation de compétition, Hockey Québec;
- ❑ Manuels testing Atome – Pee-wee et Bantam - Midget pour l'administration des tests, Hockey Québec;
- ❑ Vidéocassette entraînement fonctionnel des habiletés hors-glace, Hockey Canada;
- ❑ Contenus École de perfectionnement / programme de patinage « À pleine vitesse, Hockey Québec, Pierre Allard, 2006;
- ❑ DVD (8) Équipe Canada, Habileté en or, Hockey Canada, 2006.





ANNEXE 1

ADHÉSION RÉGIONALE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU JOUEUR SAISON 2009-2010

Région: _____

Extrait du procès-verbal du _____ / _____ / _____
A M J

Résolution du Conseil d'administration régional (2007-2008): _____

Proposé par: _____ Appuyé par: _____

« Il est résolu d'adhérer au programme de développement du talent de Hockey Québec pour la **saison 2009-2010**. Nous nous engageons à faire respecter et à faire appliquer les engagements du cahier de charge du programme de développement du talent.

Signature du président

Signature du secrétaire

Date

**Ce document doit être retourné au secrétariat
provincial au plus tard le 30 juin 2009**





ANNEXE 2

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU JOUEUR SAISON 2009-2010

FICHE D'ÉQUIPE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU JOUEUR

Ligue : _____

Équipe : _____

Entraîneur-chef :		Entraîneur-adjoint :		Entraîneur gardien de but :	
-------------------	--	----------------------	--	-----------------------------	--

Nom:		Prénom :	
Adresse :			
Ville :		Code postal :	
Date de naissance (obligatoire) :			
# PNCE : CC		Grade :	
Résidence :()		Bureau :()	
Cellulaire :()		Télécopieur :()	
Courriel (obligatoire) :			

Conseiller technique de l'équipe :			
Adresse :			
Ville :		Code postal :	
Résidence :()		Bureau :()	
Cellulaire :()		Télécopieur :()	
Courriel (obligatoire) :			

Veillez retourner ce formulaire à l'attention de Mme France Beaupré soit par télécopieur au (514) 252-3158 ou par courriel à : fbeaupre@hockey.qc.ca, **au plus tard le 30 septembre 2009.**

